



Réf. Farde e-Assemblées : 2603083

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2024**Objet :** Plan Climat.- Asbl "Habitat et Rénovation".- Subside : 13.074,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la déclaration d'urgence climatique adoptée par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles en sa séance du 19 septembre 2019 et son engagement à diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre de son territoire d'ici 2050 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal en date du 12/12/2022 du nouveau Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles, qui vise la résilience et la neutralité carbone du territoire à 2050, avec une série d'objectifs intermédiaires à atteindre d'ici 2030 ;

Considérant l'objectif de la Ville de Bruxelles inscrit dans son Plan Climat de tendre vers des systèmes alimentaires plus durables et notamment le point 2: "Une ville qui répond à une demande d'alimentation durable et accessible" ;

Considérant l'augmentation du prix des denrées alimentaires au cours des dernières années ;

Considérant la demande de subside remise par l'asbl Habitat et Rénovation afin de donner accès aux personnes en situation de précarité à des paniers de produits sains et locaux à moindre prix tout en rémunérant correctement les producteurs locaux ;

Considérant la volonté de l'asbl "Habitat et Rénovation" de mettre en place ce projet dans le quartier des Marolles ;

Considérant l'analyse de la demande par le service Climat et Ville en transition concluant à un montant de dépenses éligibles de 13.074,00 EUR ;

Considérant que ce subside prévoit une mise en liquidation en deux tranches bien distinctes :

1. 70%: Lancement du projet
2. 30%: Après réception et validation du rapport intermédiaire et de ses pièces justificatives ;

Considérant le succès de l'appel à projets climat, et les nombreuses candidatures de qualité reçues, compte tenu de l'impact potentiel de ce projet et de l'innovation qu'il permettra ;

Considérant l'expérience du porteur du projet dans la mise en place d'initiatives visant à donner accès à une alimentation saine et de qualité au plus grand nombre notamment par la mise en place de frigos solidaires bio ou de goûters sains pour les enfants ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête:

Article 1: L'octroi d'un subside de 13.074,00 EUR à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2024 à l'asbl "Habitat et Rénovation" pour la mise en place du projet P.A.N.I.E.R.S de la Querelle est adopté ;

Article 2: Le financement de la dépense par la trésorerie est autorisé ;

Article 3: Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

